



VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-huit le mardi deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

Monsieur DEZALOS Christian : Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame JOURNE-LHERISSON Michèle, Monsieur GERAUD Jean-Claude, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX Catherine : Adjoints

Madame ACCARY Annie, Monsieur JOSEPH Joël : Délégués

Madame LASSORT Colette, Madame FORNASARI Monique, Madame LABADIE Annie, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Monsieur BOUDON Arnaud, Monsieur OURABAH Nino, Madame TRUILHE Aline, Madame ROBIN Séverine, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur DEL-FIORENTINO Julien, Madame BONFANTI Brigitte, Madame RAMOND Chantal : Conseillers Municipaux

Excusés :

Monsieur PANTEIX Daniel (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur KHERCHACHE Aïssa (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Madame LUGUET Pascale (donne pouvoir à Madame JOURNE-LHERISSON Michèle), Madame FAVARD Odile (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur SMYRACHA Jean-Jacques (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI Daniel), Madame FOURNIER Eveline (donne pouvoir à Monsieur GERAUD Jean-Claude), Monsieur JACQUIN Henri (donne pouvoir à Madame RAMOND Chantal)
Monsieur ROUX Jérôme (absent excusé)

Secrétaire de séance:

Madame Brigitte BONFANTI

.....

Rapport n° 1 - Cession Chemin rural de Trenque Enquête publique (rapporteur : Monsieur Arnaud BOUDON)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de sa procédure de sécurisation du site de l'ENAP, le Ministère de la Justice a sollicité la commune pour la cession d'une partie du chemin rural de Trenque qui traverse cette école. Cette demande porte sur les parcelles BP209 d'une surface de 462 m² et BN265 d'une surface de 296 m².

Je vous rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. En application de l'article L.161-10 du Code Rural, tout chemin rural appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique.

II - Considérants et références juridiques

VU le Décret n° 2015-88 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
VU l'article L.161-10 du Code Rural,
VU la demande du Ministère de la Justice,
VU l'avis favorable de la Commission Personnel, Administration générale et Urbanisme,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : la désaffectation de fait, de l'usage du public de la partie du chemin rural de Trenque, situé dans l'enceinte de l'ENAP,

AUTORISER : le maire à diligenter la procédure d'enquête publique,

APPROUVER : le principe d'aliénation de cette partie du chemin rural, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération, après enquête publique.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 2 - Convention de partenariat schéma communautaire sites emblématiques (rapporteur : Madame Séverine ROBIN)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, l'Agglomération d'Agen porte en direct des projets d'aménagement touristique et confie à l'office de tourisme Destination Agen (OTDA) le soin d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire ainsi que la création et la commercialisation de produits touristiques.

En septembre 2014, le bureau communautaire a confié l'OTDA la définition du schéma communautaire des sites emblématiques et majeurs de l'Agglomération d'Agen ayant pour finalités de :

Définir une programmation d'interventions sur un certain nombre de sites touristiques pour la période 2016 – 2020,

Se donner les moyens d'assurer la pérennité de ces sites, qui sont la force et l'identité touristique de la destination,

Constituer une base de lieux hautement symboliques, touristiques et qualitatifs pour le développement d'une offre touristique commercialisable.

Après validation des critères permettant de définir les sites emblématiques, majeurs et remarquables par le bureau communautaire, un appel à projet a été lancé auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Les aménagements liés à la Garonne ont été retenus comme sites emblématiques, et à ce titre l'Agglomération d'Agen soutient le projet de réhabilitation de la tour Lacassagne porté par la Ville de Boé.

Ce soutien se matérialisera par une subvention de 200 000 euros qui sera versée de la façon suivante :

70 % soit 140 000 € au fil des factures acquittées et 30 % à la livraison du projet.

Afin de mettre en place cet accompagnement financier, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention idoine.

II - Considérants et références juridiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu l'article 1, chapitre 1, titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 actant la liste des sites emblématiques,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER : monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au schéma communautaire des sites emblématiques et majeurs.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 3 - Demande de subvention ONAC Monument aux morts (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la mairie et du parking du cimetière, il est envisagé le déplacement du Monument aux Morts. L'implantation actuelle de ce monument, près de l'église St Sulpice, ne permet pas sa mise en valeur.

Le cabinet AC2i, maître d'œuvre de cette opération, travaille sur ce projet et propose de le positionner sur le terrain derrière la mairie.

L'opération comportera :

- La rénovation du bâtiment,
- La dépose et la repose du Monument
- La réalisation d'un parvis,
- La pose d'une plaque commémorative,

Coût prévisionnel des travaux :	45 000.00€
Subvention ONAC	1 600.00€
Financement commune	43 400.00€

II - Considérants et références juridiques

VU les critères d'attribution de subvention de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : le déplacement du Monument aux Morts sur un site plus approprié,

SOLLICITER : une subvention auprès de l'ONACVG pour les travaux de déplacement et de rénovation,

PRÉCISER : que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2019.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 4 - Subvention AA Plan vélo Avenue de Bigorre (rapporteur : Madame Annie LABADIE)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de l'Avenue de Bigorre, une piste cyclable va être réalisée et confortera ainsi l'itinéraire vélo du secteur. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur vélo de l'Agglomération d'Agen et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35% du montant HT des travaux liés à la réalisation de la piste cyclable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 91 295.38€HT
- Subvention 35% AA : 31 953.38€
- Autofinancement Commune 59 341.99€

Calendrier de réalisation : juillet/août 2018.

Je vous propose donc de solliciter une subvention au taux de 35%, auprès de l'Agglomération d'Agen, pour la réalisation de ce projet.

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant sur le régime d'aide financier pour le Plan vélo,

VU l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER : auprès de l'Agglomération d'Agen, une subvention au taux de 35% du montant HT des travaux de réalisation d'une piste cyclable sur l'Avenue de Bigorre.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 5 - Mise à jour du tableau des effectifs (rapporteur : Madame Monique FORNASARI)

I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte le départ en retraite d'un agent technique et la réorganisation des services au 1^{er} septembre 2018 se concrétisant par un regroupement des services « écoles et loisirs » et « jeunesse » au sein du nouveau service « écoles, jeunesse et loisirs », et la réussite au concours de catégorie A du nouveau chef de service, il vous est proposé de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Poste créé	Poste supprimé
Conseiller des activités physiques et sportives – Catégorie A	Educateur des activités physiques et sportives – Catégorie B
	Adjoint technique principal 1ere classe

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

CREER et SUPPRIMER : les postes suivants au 1^{er} octobre 2018

Poste créé	Poste supprimé
Conseiller des activités physiques et sportives – Catégorie A	Educateur des activités physiques et sportives – Catégorie B

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 6 - Fonds de concours AA Eclairage public Quai de Garonne (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 37 du 11 juin 2015, l'Agglomération d'Agen a mis en place des fonds de concours applicables aux travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- Sur les profils urbains et semi urbains : fonds de concours à hauteur de 10% du montant global HT des travaux pour la prestation de base. Au-delà de la prestation, 10% et prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.
- Sur le profil rural : fonds de concours à hauteur de 50% du montant global HT des travaux. Cas dérogatoire : fonds de concours fixé à 10% dans le cas d'une voirie rurale disposant d'aménagements existants en habitat aggloméré comme des trottoirs, traversée de centre bourg ou continuité de cheminement d'un habitat aggloméré jusqu'à un arrêt de bus.

Des travaux vont être réalisés par l'Agglomération d'Agen sur le quai de Garonne. Ces travaux qui concernent l'éclairage public avec l'installation de 1 point lumineux, sont donc soumis au versement d'un fonds de concours de 10%.

Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière de 10% sur les travaux des réseaux d'éclairage public Quai de Garonne, soit 104.33€HT.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations d'éclairage public, par fonds de concours,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 10%, à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public Quai de Garonne, soit 104.33 € HT,

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

- Secteur : Square des Pyrénées
- Secteur : Rue de Touraine
- Secteur : Rue Mermoz

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au SDEE47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour ces opérations.

Square des Pyrénées :

Coût prévisionnel	46 205.57€
Participation ORANGE	4 310.40€
Participation SDEE47	9 241.11€
Coût Commune	32 654.06€

Rue de Touraine :

Coût prévisionnel	28 624.41€
Participation ORANGE	2 908.80€
Participation SDEE47	5 724.88€
Coût Commune	19 990.73€

Rue Mermoz :

Coût prévisionnel	41 751.16€
Participation ORANGE	3 984.00€
Participation SDEE47	8 350.23€
Coût Commune	29 416.93€

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DÉCIDER : de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisés ci-dessus.

DÉCIDER : de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, Square des Pyrénées, Rue de Touraine et Rue Mermoz, au SDEE47.

APPROUVER et AUTORISER : le maire à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE47.

S'ENGAGER : à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 8 - Reprise Concessions funéraires (rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)

I - Exposés des motifs

Les concessions dans un cimetière peuvent être reprises par la commune à la suite d'un constat d'état d'abandon. Cette procédure est très formalisée et est régie par les articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire peut constater l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles, dans le cas d'une concession existant depuis plus de 30 ans et dont la dernière inhumation date de plus de 10 ans.

Si, 3 ans après la publicité de ce PV, la concession est toujours en état d'abandon, le maire saisit le conseil municipal qui se prononce sur la reprise ou non des concessions.

Dans l'affirmative, le maire prend un arrêté prononçant la reprise, par la commune, des terrains affectés à ces concessions.

La 1^{ère} constatation de l'état d'abandon a été effectuée le 18 novembre 2014, la 2^{nde}, le 25 avril 2018. 37 concessions sont concernées au cimetière de Boé village et 73 à celui de Saint Pierre de Gaubert.

II - Considérants et références juridiques

VU les articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon des concessions, en date du 18 novembre 2014 et du 25 avril 2018,

VU les listes des concessions en état d'abandon des 2 cimetières de la commune annexées à la présente délibération,

Considérant que ces concessions ont plus de 30 ans et sont en état d'abandon,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

PRONONCER : la reprise, par la commune, des concessions dont la liste est en annexe de la présente délibération.

AUTORISER : le maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions des 2 cimetières et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 9 - Opération École et cinéma MLC (rapporteur : Madame Colette LASSORT)

I - Exposés des motifs

La directrice de l'école maternelle Marie-Louise Chrétien souhaite faire participer ses élèves au projet École et Cinéma 2018/2019. 3 classes (environ 80 élèves) sont intéressées et leur demande a été validée par l'Inspection Académique.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de participation financière de la commune. Il vous est proposé d'octroyer une aide de 7.50€ par élève et par an pour la billetterie. Les factures seront directement adressées à la ville de Boé. La prise en charge des transports se fera sur les quotas de déplacement affectés à chaque école.

II - Considérants et références juridiques

VU le dispositif École et Cinéma,

VU la demande effectuée par la directrice de l'école Marie-Louise Chrétien,

VU l'avis favorable de la Commission Action scolaire et périscolaire Jeunesse,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DONNER : un avis favorable à une contribution à l'école Marie-Louise Chrétien pour l'opération École et Cinéma ,

PRENDRE EN CHARGE : un montant de 7.50€ par élève et par an pour la billetterie.

PRÉCISER : que les frais de transport seront pris sur le quota affecté à l'école.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à

Boé, le jeudi 4 octobre 2018

Le Maire,



M. Christian Dézalos